

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 mai 2017

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Secrétaire de séance : CHAUVET Lucette

Date de la convocation : 26 avril 2017

Délibérations de 1 à 2 :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18 (*Mme BIZARD Mélanie ayant donné pouvoir à Mme GIROUX MOUILLET Céline, M. BURON Lionel ayant donné pouvoir à M. FOURNIER Daniel, Mme LEYMARIE Nathalie ayant donné pouvoir à M. TROUVE Claude*)

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés : VIVIER Sylvie, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, LEYMARIE Nathalie

Délibérations de 3 à 11 :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19 (*Mme BIZARD Mélanie ayant donné pouvoir à Mme GIROUX MOUILLET Céline, M. BURON Lionel ayant donné pouvoir à M. FOURNIER Daniel, Mme LEYMARIE Nathalie ayant donné pouvoir à M. TROUVE Claude*)

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés : BIZARD Mélanie, BURON Lionel, LEYMARIE Nathalie

- Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2017 : Christian DUPUIS précise, concernant les déchets verts, il pensait que ce service pouvait être conservé avec un traitement interne des déchets. Après cette remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations

2017-05-01 : Restaurant périscolaire – Tarifs 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2016/2017, actuellement en vigueur : 2,30€ pour les enfants, stagiaires et apprentis, 3,10€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants, 5,00€ pour un repas exceptionnel.

Il rappelle également que, selon la convention en date du 23/12/2011, le prix des repas dus par la commune d'Exireuil à la ville de Saint-Maixent-l'École est fixé au tarif unitaire de 2,30€ depuis le 1^{er} janvier 2017 (contre 2,18€ en 2016).

Il rappelle les règles d'application du repas exceptionnel : l'inscription à la cantine se fait en mairie et pour des jours fixes et réguliers (réf. règlement intérieur). Tout repas pris hors de ces conditions sera considéré "exceptionnel" et devra être motivé avec obligation d'inscription en mairie, au plus tard la veille, ou le dernier jour d'école précédent, avant 16h.

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal votent les nouveaux tarifs du restaurant périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018, à l'unanimité :

- 2,30€ pour les enfants, stagiaires et apprentis ;
- 3,10€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ;
- 5,00€ pour un repas exceptionnel.

2017-05-02 : Garderie périscolaire – Tarifs 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2016/2017, actuellement en vigueur : 1,25 € pour une présence matin ; 1,55 € pour une présence soir ; 2,10 € pour une présence matin et soir ; forfait pour dépassement d'horaire : 5,00€ par quart d'heure.

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal votent les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018, à l'unanimité :

- 1,25€ pour une présence matin ;
- 1,55€ pour une présence soir ;
- 2,10€ pour une présence matin et soir ;
- forfait pour dépassement d'horaire : 5,00€ par quart d'heure.

2017-05-03 : Convention / défense incendie

Michel ROUX présente le travail de la commission « Défense incendie » et relate la rencontre avec un agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chauray.

Aussi :

- il propose aux membres du conseil municipal une convention « type » (annexée à la présente délibération) qui sera proposée aux propriétaires de mares ou points d'eau validés pour la défense incendie (ex. La Fortranche, Le Logis de Vairé, Le Petit Vairé) ;
- il présente un devis édité par le syndicat d'eau pour la pose d'une borne incendie au lieudit « Saint-Avoid ».

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident le modèle de convention annexé ;
- autorisent Monsieur le maire à signer ces conventions avec les propriétaires des points d'eau nécessaires à la défense incendie ;
- autorisent Monsieur le maire à signer le devis pour pose d'une borne au lieudit «Saint-Avoid ».

2017-05-04 : Attribution des subventions / 2017

Par vote en date du 31 mars 2017, la somme de 7 000€ a été inscrite au budget "Commune" 2017, compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations".

Le lundi 24 avril 2017, la commission des finances a étudié individuellement les demandes reçues. Michel ROUX expose les propositions de cette commission et propose d'en débattre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution des subventions comme suit, à l'unanimité :

ADMR	300,00 €
AFM (Téléthon)	300,00 €
Amis de l'hôpital *	150,00 €
APE Exireuil	500,00 €
Association des conciliateurs de justice	50,00 €
Association Sportive du Collège Denfert Rochereau *	120,00 €
Atelier musical de l'Orangerie	40,00 €
Banque alimentaire	300,00 €
Cercle de voile de la Touche Poupard *	100,00 €
Chambre des métiers de la Vienne	45,00 €
Chambre des métiers des Deux-Sèvres	135,00 €
CLIC du Haut Val de Sèvre	150,00 €
COSEME	2 000,00 €
Ecole de musique de St Maixent	100,00 €

Espoirs Maixentais Football (EMF)	150,00 €
FNATH 79 (accidentés de la vie) *	50,00 €
Foyer Socio-Educatif Collège Denfert Rochereau *	100,00 €
France Adot 79	100,00 €
Handball Mothais *	40,00 €
Lycée et centre de formation Le Val de l'ouin (Mauléon)	90,00 €
Lycée du Haut Val de Sèvre	50,00 €
Mot à Mot	50,00 €
Resto du cœur	150,00 €
Rout'avec toit	200,00 €
SEP Concorde	200,00 €
UDAF (pole enfance et parentalité)	100,00 €
Un Hopital pour les enfants	100,00 €
Vents et Tourments *	50,00 €
TOTAL GENERAL :	5 720,00 €

* La subvention ne sera versée qu'après réception de documents demandés (bilan comptable, prévision budgétaire et/ou composition du bureau).

2017-05-05 : Convention d'utilisation et de participation aux frais d'entretien du terrain de foot de Nanteuil

Monsieur le Maire expose la demande de renouvellement d'utilisation du terrain de foot de Nanteuil pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 mars 2018 (le vendredi soir), formulée par la SEP section Foot.

Pour la commune de Nanteuil, cette utilisation est :

- possible en contrepartie d'une contribution pour frais de fonctionnement (entretien du terrain, utilisation des vestiaires, éclairage) : 50€ par utilisation ;
- soumise à convention.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- la validation de la convention (annexée à la présente délibération) ;
- le principe de participation financière à hauteur de 50€ par utilisation à charge de la commune d'Exireuil.

2017-05-06 : Impasse du Coteau : attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'avancement du dossier d'appel d'offres "Travaux d'aménagement de l'impasse du Coteau et création d'un réseau d'eaux pluviales" en procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 28 avril 2017.

Critères de notation :

- valeur technique des prestations (décomposée en sous-critères : organisation du chantier, études et préparation de chantier, méthodes de réalisation des travaux, moyens mis en œuvre, origines matériaux et fournitures, démarche qualité, propreté hygiène et sécurité, protection de l'environnement développement durable, OPR année de garantie) 60% ;
- le prix des prestations 40 %.

L'entreprise Hydraulique Environnement Centre Atlantique (HECA) avait pour tâche de vérifier la conformité des offres. Aussi, Monsieur le maire présente le rapport d'analyse des offres ainsi que le comparatif financier (joint à la présente délibération).

Aussi, après lecture de cette dernière et débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise : BOISLIVEAU TP SAS – 53 route de Saint Maixent – BP 7 – 79800 La Mothe Saint Héry (Deux-Sèvres) ;

- montant du marché : 76 147,90€ HT ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces liées à ce marché.

2017-05-07 : Accueil de stagiaires mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Au regard de la réglementation en matière d'accueil des stagiaires et principalement sur le travail des mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans ;

Au regard des travaux qui seront effectués (ne nécessitant pas de dérogation) ;

Au regard de la possibilité d'accueil de stagiaires par les services techniques (atelier) et après débat ; les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident les règles générales d'accueil :
 - secteur d'activité de l'autorité territoriale d'accueil : voirie – espaces verts – bâtiment
 - formations professionnelles concernées : stages professionnels et stages de découverte (collège)
 - lieux de formation : commune d'Exireuil (bâtiments et espaces publics)
 - travaux concernés : travaux autorisés de simple manutention et observation (aucun travaux interdits, même susceptibles de dérogation)
 - personnes compétentes chargées de l'encadrement : M. Samuel DOMINEAU, adjoint ainsi que les agents techniques Jean-Luc ECALLE, Thierry GUYON et Eric TROUVE (ACMO).
- autorisent Monsieur le maire à signer une convention entre la collectivité et l'établissement et ce, pour chaque stagiaire.

2017-05-08 : Régie des recettes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la régie de recettes a été ouverte en 1995 et modifiée depuis.

Au regard des nouvelles recettes à encaisser, il convient de faire évoluer cette régie de recettes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de lister l'ensemble des produits encaissés par la Régie afin de reprendre un arrêté réglementaire de création :

- location de la salle des fêtes
- photocopie
- plastification de documents
- cantine
- garderie
- participation pour le repas des aînés
- frais de reprographies pour les dossiers d'appel d'offres
- vente de bois (sur pied ou coupé).

Aussi, les membres du conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- valident la liste des produits à encaisser ci-dessus ;
- autorisent monsieur le maire à établir un nouvel arrêté de création de la régie des recettes.

2017-05-09 : Terrain communal à Fontournable – Prix de vente

Comme suite au bornage du terrain communal situé en zone constructible à Fontournable, la parcelle D430p a une superficie estimée à 518m².

Au regard de la volonté de vendre cette parcelle ;

Les membres du conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- fixent le prix de vente de ce terrain : 25€ le m² ;
- autorise à mettre ce terrain en vente et à signer les documents liés à cette affaire.

2017-05-10 : Achat d'une désherbeuse à eau chaude

Comme suite à des démonstrations de désherbeuse à eau chaude sur la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal, l'acquisition éventuelle de ce type de matériel.

Devis : - SARL MOD 79

désherbeuse CORNU (type 3 points adaptable sur tracteur) : 17 560€ HT

- Equip'Jardin 79

désherbeuse OELIATEC BREHAT (attelage 3 points adaptable sur tracteur) : 20 590€ HT

Cet achat sera possible en commun avec 2 autres communes voisines (Nanteuil et Saivres) et le matériel est éligible à une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 60% (pour achat en commun).

Après constat d'efficacité des zones de démonstration et débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident l'acquisition de la désherbeuse OELIATEC BREHAT (Equip'Jardin 79) pour un montant de 20 590€ HT sous conditions (adhésion des autres communes et attribution de la subvention) ;
- valident le fait que la commune d'Exireuil soit porteuse du projet ;
- valident le principe de conventionnement entre communes pour mutualisation de ce matériel ;
- autorisent le maire à solliciter l'agence de l'eau pour le subventionnement et à signer les documents liés à cette demande.

2017-05-11 : Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD a été envoyé à chaque conseiller dès le 24 avril 2017 afin d'en prendre connaissance, bien en amont de la réunion de conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 intégrant en compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2016 définissant les modalités de concertation entre la communauté de communes et les communes ;

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui précise que le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes ;

Vu l'article L151-5 du Code de l'urbanisme qui précise que « le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 19 communes composant la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi, la communauté de communes Haut Val de Sèvre souhaite construire son projet de territoire. Le PLUi est ainsi un outil au service des projets, qui traduit les souhaits de développement et d'aménagement du territoire du Haut Val de Sèvre, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permet de définir les grandes orientations de son action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité de ce territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLUi permettra de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre et la traduction des orientations et des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le PLUi permettra également de répondre aux obligations d'intégrer certains schémas (Schéma régional de cohérence écologique – SRCE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, ...) et aux exigences réglementaires en matière de « grenellisation » des plans locaux d'urbanisme.

Le PADD est l'occasion de traduire une volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie de nos habitants, renforcer l'attractivité résidentielle et économique, conforter la solidarité territoriale et relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

Le projet a été élaboré en Conférence Intercommunale des Maires et a fait l'objet d'échanges avec les habitants de la communauté de communes et le conseil de développement ;

La finalité du débat

Le projet de PADD a été transmis aux communes par courriel le 21 mars 2017 afin que chacune puisse organiser ce débat au sein de son conseil municipal d'ici le débat en Conseil Communautaire ;

Ce débat est un débat sans vote. Le document joint à la convocation doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet d'aménagement du territoire. Ces orientations sont issues d'une part des enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 17 octobre 2013, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront à l'élaboration de l'ensemble des autres pièces du PLUi.

Les orientations générales du projet

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, définis dans la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, sont les suivants :

L'un des premiers objectifs du PLUi est d'élaborer un projet de territoire compatible avec le SCOT et grenellisé applicable dès 2020.

Monsieur le Maire indique que le PLUi présente trois autres principaux objectifs :

1. La cohérence : mettre en cohérence les politiques sectorielles (habitat, déplacement, transport, activité économique...).
 2. L'efficacité : doter le territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité de fonctionnement de l'organisation des territoires.
 3. La solidarité : créer une solidarité entre les communes avec la mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.
- l'élaboration d'un PLUi avec les objectifs suivants :
 - Élaborer un projet d'aménagement compatible avec le SCOT et grenellisé.
 - Mettre en cohérence les politiques sectorielles (habitat, déplacement, transport, activité économique...).
 - Doter le territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité de fonctionnement de l'organisation des territoires.
 - Créer une solidarité entre les communes avec la mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.
 - Repenser le développement urbain autour de polarités principales, organisées autour d'un axe lourd de transport en commun (voie ferrée Poitiers – La Rochelle) et y repenser l'urbanisation autour des gares à une échelle intercommunale : densification, nouvelle centralité, parking d'échanges...
 - Conforter le développement économique autour de polarités structurantes, mais aussi veiller à l'aménagement de zones artisanales de proximité, au contact du tissu urbain, et promouvoir un urbanisme commercial de qualité.
 - Développer les initiatives en faveur de la performance énergétique.
 - Protéger les paysages, limiter l'étalement urbain et réduire la consommation des terres agricoles.
 - Préserver la trame verte et bleue, constituée d'espaces remarquables, et de toutes les composantes de nature ordinaire (cours d'eau, fond de vallée, maillage bocager, prairies ouvertes, boisements, coteaux, etc.).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule ainsi autour de trois grands axes :

- un territoire structuré et cohérent,
- un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie,
- un territoire engagé dans la transition énergétique.

Après avoir ouvert les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité, il en ressort les remarques suivantes :

- ce document paraît transposable n'importe où car très généraliste, la spécificité de la communauté de communes ne ressort pas à la lecture du PADD ; l'orientation que veulent donner les élus ne transpire pas de ce document ;
- même s'il est plutôt intéressant que ce PADD soit assez généraliste car ne nous enferme pas trop dans des principes et laisse, de ce fait, une marge de manœuvre, il sera important que toutes les orientations-préoccupations y soient inscrites.

- il serait à noter dans ce document, la notion de politique culturelle de territoire. Il serait bon qu'elle soit inscrite au même titre que les activités de loisirs et le patrimoine (un groupe d'élus + membre d'association travaille sur ce projet actuellement). C'est une variable importante du cadre de vie (des personnes choisissent leur lieu de vie en fonction de cette vie culturelle au sens large) ;
- la notion de réhabilitation du bâti n'est pas assez présente ;
- il est bien noté la volonté de regroupement autour des trois pôles principaux (Saint-Maixent-l'École, La Crèche et Pamproux), choix stratégique pensé dans le cadre de la conférence des maires mais est-ce un souhait de la population ;
- la problématique du cadre de vie : la notion de qualité du cadre de vie est une notion individuelle et propre à chacun (campagne ou ville) aussi, le quota de 50/50 concernant les constructions (autour des pôles et sur les autres communes rurales) paraît fort avec un risque d'appauvrissement des bourgs avec les conséquences qui y sont liées (services à la population, école...) ;
- le maillage urbain et économique va tendre les communes rurales vers une désertification car il est prévu un renforcement de certains pôles urbains au détriment du rural ; de plus cette désertification a-t-elle été pensée ?
- il serait intéressant que soit pensé, en amont, les conséquences d'une centralisation des activités et des services autour des pôles urbains. Comment pense-t-on répondre aux besoins des populations qui vivent en milieu rural et notamment aux familles et personnes qui n'ont pas de facilité pour se déplacer. Comment maintenir une dynamique sociale ?
- la question du vivre ensemble : est inscrit dans ce document la question du cadre de vie mais il ne s'agit pas de ne penser qu'au contenant mais également au contenu. Comment est régulé la vie sociale sur ce territoire ? Quelles sont les lieux de rencontre possible pour la population (terrain de sport, espace de loisirs, café, restaurants, place de village, pépinière d'initiative (Fab lab), lieu culturel...). Quels sont les espaces d'engagement citoyen possible ? Comment est pensé l'espace et l'agencement des zones pavillonnaires en termes de mobilité, de relation avec les villes « centres » (circulation-fluidité) soit tout ce qui fait le liant dans une société, tout ce qui fait que l'on fait société ensemble sur un territoire. L'aménagement du territoire peut avoir des incidences sur ces questions-là ;
- interrogation quant à la méthodologie et aux moyens, pour passer de ce plan généraliste au plan détaillé par commune, qui ne sont pas évoqués dans ce document.

Exireuil, le 10/05/2017
Jérôme BILLEROT, maire